

Réglementant la circulation de la route de Gunsbach
Du 17 au 21 avril 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, route de Tramoyes 01700 LES ECHETS, en date du 30 mars 2023 ;

Considérant les travaux de remplacement des 2 poteaux supports de réseaux aériens de télécommunication, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL, mandatée par la société ORANGE, qui imposent de réglementer la circulation de la route de Gunsbach.

Arrête :

Article 1^{er} : du 17 au 21 avril 2023, la circulation de la route de Gunsbach, entre le chemin du Kleebach et le n°37 de la route de Gunsbach, sera réduite à une voie de circulation. La circulation alternée sera gérée par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL et sous la responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

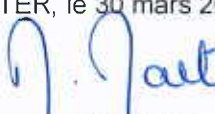
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- Le centre routier de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise CONSTRUCTEL

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 30 mars 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

